



DES SERVICES
QUI CHANGENT
LA FORMATION

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

SPORT

CCN 3328 IDCC 2511

Pour toutes les actions débutant le 01/09/2015

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE :






**Les demandes de prise en charge
Plan de formation Moins de 10
Et Professionnalisation**

doivent être adressées à UNIFORMATION

<http://www.uniformation.fr>

1 Plan de formation

SPORT Entreprises de 1 à 9 salariés

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A partir du 1^{er} septembre :

Les demandes de prise en charge doivent être adressées
à UNIFORMATION à partir du 1^{er} septembre

<http://www.uniformation.fr>

1 Plan de formation

SPORT

Entreprises de 10 à 49 salariés Entreprises de 50 salariés et plus

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

Toute demande envoyée plus de trois mois avant le début de la formation ne pourra être traitée que dans les trente jours précédant le début de la formation.

A. PLAFOND ANNUEL (HT/HORS PRELEVEMENT FPSPP)

- Retour fixé à 85% de la contribution conventionnelle plan de formation (après déduction du prélèvement au FPSPP)
Rappel : le prélèvement obligatoire au FPSPP est de 13% de l'obligation légale (0,117 % MS)

B. ACTIONS ET DEPENSES FINANCEES

- Coûts pédagogiques
- Frais annexes
- Rémunération non prise en charge (sauf cas du remplacement du stagiaire par un CDD)

C. THEMES ET FINANCEMENT

PUBLICS ELIGIBLES :

- Salariés
- Dirigeants bénévoles (cf. annexe en derrière page), *uniquement de structures employeurs, et pour des formations obligatoirement en lien avec les responsabilités exercées*

FINANCEMENT :

Coût pédagogique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Frais annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui selon plafonds AGEFOS PME régionale
Formation interne :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Salaires :	Non (sauf cas du remplacement du stagiaire par un CDD)
Allocation formation :	Non

- VAE :
 - 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 45 € HT / heure / stagiaire
 - 72 heures par stagiaire maximum pour les salariés ayant un niveau initial inférieur ou égal au niveau V
- Bilan de compétences : 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 60 € HT / heure / stagiaire

2 Contrat de professionnalisation

SPORT

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A partir du 1^{er} septembre :

Les demandes de prise en charge doivent être adressées
à UNIFORMATION à partir du 1^{er} septembre

<http://www.uniformation.fr>

3 Période de Professionnalisation

SPORT

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A partir du 1^{er} septembre :

Les demandes de prise en charge doivent être adressées
à UNIFORMATION à partir du 1^{er} septembre

<http://www.uniformation.fr>

4

Tutorat

SPORT

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A partir du 1^{er} septembre :

Les demandes de prise en charge doivent être adressées
à UNIFORMATION à partir du 1^{er} septembre

<http://www.uniformation.fr>

5

CPF

SPORT

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A partir du 1^{er} septembre :

Les demandes de prise en charge doivent être adressées
à UNIFORMATION à partir du 1^{er} septembre

<http://www.uniformation.fr>

Annexe aux CRITERES 2015

Notion de Dirigeant Bénévole

- **Un élu membre du bureau ou du Conseil d'Administration**
- Plus rarement, un cadre bénévole assumant des responsabilités au sein de l'association bénéficiant d'une délégation par le bureau ou le conseil d'administration, faisant l'objet d'un mandat délivré par le bureau ou le conseil d'administration

Les formations doivent obligatoirement avoir un lien direct avec les responsabilités exercées par le dirigeant bénévole

Ne seront pas examinées les demandes de formations sportives (*type BP JEPS, DE JEPS..., et CQP*)

AGEFOS PME intervient sur demande de l'adhérent qui exprime un besoin individuel.

Les projets collectifs mis en œuvre par les têtes de réseaux visant spécifiquement les dirigeants bénévoles ne sont pas concernées. (Demande individuelle ou collective)